

Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 31 MAI 2021

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Monsieur Maklouf GALOUL, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND,
Madame Ornella IACONA, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY,
Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Monsieur Michaël
FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET,
Madame Pauline PIERART, Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Raphaël MONCOUSIN,
Monsieur Boris PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Thomas CRIAS, Monsieur
Jean-Christophe CHAPELLE, Madame Sophie VERMAUT, Monsieur Lucio TRIOZZI,

Conseillers communaux

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Excusée :

Madame Caroline BOUTILLIER, **Conseillère communale**

Objet n°44 : Redevance communale sur les frais d'enquête, réalisée par l'enquêteur communal, en matière de permis de location - Décision à prendre.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location et, plus particulièrement, son article 5 ;

Vu le règlement communal complémentaire de police, en matière de sécurité-incendie, dans le cadre du permis de location adopté par le Conseil communal du 14 décembre 2020 ;

Considérant l'agrément de Madame Emilie LEMAIRE, Conseillère en Logement, au titre d'enquêteur communal obtenu le 02 mars 2021 ;

Considérant que le traitement des demandes réalisées par l'enquêteur communal, engendre des coûts pour la Ville et qu'il y a lieu de prévoir la perception d'une redevance ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces demandes, mais de solliciter l'intervention du demandeur ;

Considérant que la Ville établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2021 ;

Considérant l'avis Positif "référé Conseil 19/2021 - 31/05/2021" du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale pour la réalisation d'enquêtes concernant les dossiers de demande de permis de location.

Article 2 : La redevance est fixée à :

- a) 125,00 € en cas de logement individuel ;
- b) 125,00 € en cas de logement collectif, à majorer de 25,00 € par pièce d'habitation à usage individuel.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la demande.

Article 4 : La redevance est payable, au comptant, par virement bancaire avec remise d'une preuve de paiement, préalablement à la visite des lieux.

Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME:

Délivré à Fleurus, le 1 juin 2021

Le Directeur général,

Laurent MANISCALCO

Par délégation,
L'Echevin des Finances,

Francis LORAND

